

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1345/2011 DU CONSEIL

du 19 décembre 2011

**mettant en œuvre le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil du 25 février 2008 renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar <sup>(1)</sup>, et notamment son article 18, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 février 2008, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 194/2008 renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar.
- (2) Conformément à la décision 2011/859/PESC du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar <sup>(2)</sup>, il convient d'actualiser les informations relatives à une entité inscrite sur la liste figurant à l'annexe V du règlement (CE) n° 194/2008.

- (3) Il convient de mettre à jour en conséquence l'annexe V du règlement (CE) n° 194/2008,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

À l'annexe V du règlement (CE) n° 194/2008, la rubrique concernant Mayar (H.K) Ltd est remplacée par le texte suivant:

«Mayar India Ltd (Yangon Branch)  
37, Rm (703/4), Level (7), Alanpya Pagoda Rd, La Pyayt Wun Plaza, Dagon, Yangon».

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2011.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
M. KOROLEC

<sup>(1)</sup> JO L 66 du 10.3.2008, p. 1.

<sup>(2)</sup> Voir page 55 du présent Journal officiel.